



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DCTE

22 avril 2008

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination des
membres du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire..... **3**

ARRÊTÉ qualifiant la Ligne à Grande Vitesse Sud-
Europe Atlantique dans sa traversée du département
d'Indre-et-Loire de "Projet d'Intérêt Général" (PIG **5**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME**

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire en date du 30 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 4 octobre 2006 et 14 janvier 2008 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

VU la lettre en date du 14 février 2008 de M. TOUPART, faisant part de sa démission ;

VU la désignation des conseillers généraux lors de la séance du Conseil Général du 18 avril 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,
- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Général

Titulaires

- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, Conseiller Général du canton de Bléré

- Mme CHEVET Monique, Conseillère Générale du Canton TOURS Est

Suppléants

- Mme BELNOUE Martine, Conseillère Générale du canton de St Pierre des Corps

- M. LOUAULT Pierre, Conseiller Général du canton de Loches

Maires

Titulaires

- M. Jean-Claude LANDRE, Maire de TRUYES,

- M. Jacques BARBIER, Maire de DESCARTES,

- 1 maire en attente de désignation

Suppléants

- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS,

- M. Marcel PLOQUIN, Maire d'AMBILLOU,

- 1 maire en attente de désignation

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire

- M. Josselin de LESPINAY, membre de l'association TOS,

Suppléant

- M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire

- M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)

Suppléant

- Mme Monique DUBOURG, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire

- M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Suppléant

- M. Patrick CORMIER, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire

- M. Pascal CORMERY, membre de la Chambre d'Agriculture,
Suppléant
- M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture.

Représentants de la profession du bâtiment

- Titulaire
- M. Bruno DELAUNAY, membre de la Chambre des Métiers,
Suppléant
- M. Jacques GIRAUD, membre de la Chambre des Métiers.

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

- Titulaire
- M. Jean-Pierre CHEVREAU, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Suppléant
- M. Alain DAILLOUX, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Représentants la profession des Architectes

Titulaire - M. Eric LECONTE

Suppléant - M. Mathieu JULIEN

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

- Titulaire
- M. Dominique MAITRE, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels,

- Suppléant
- M. Jean BEAUMONT, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels.

Médecin inspecteur de la santé

- Titulaire
- Madame Isabelle NICOLET, médecin inspecteur de la santé à la DDASS.

Personnalités qualifiées

- Titulaire - M. Jany BOILEAU, vétérinaire,
- Suppléant - M. Hervé DENIS, vétérinaire

- Titulaire - M. Gilbert ALCAYDE, hydrogéologue agréé
- Suppléant - M. Loïc PARANTHOINE, hydrogéologue agréé

Titulaire - M. LECHRIST, médecin

Titulaire - M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste,

Article 2

La formation spécialisée pour les dossiers d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composée de :

- représentants des services de l'Etat
D.D.E.
D.D.A.S.S
S.I.D.P.C.
- représentants des collectivités territoriales
- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, conseiller Général du canton de Bléré
- M. Jean-Claude LANDRE, Maire de TRUYES
- représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant la profession du bâtiment
- M. Jean-Louis CARRETIE association de consommateurs
- M. Josselin de LESPINAY association d'environnement
- M. Bruno DELAUNAY profession du bâtiment
- 2 personnalités qualifiées dont un médecin
- M. Daniel VIARD
- M. LECHRIST

Article 3

I- Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans.

II- Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisé, sont abrogées.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 avril 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ qualifiant la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique dans sa traversée du département d'Indre-et-Loire de "Projet d'Intérêt Général" (PIG).

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 121-2, L 121-9, L 123-14, R 121-3 et R 121-4 ;

VU la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée ;

VU le décret n° 92-355 du 1^{er} avril 1992 approuvant le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse ;

VU la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 avril 2007, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique se rapportant à la section Tours-Angoulême, et mise à la disposition du public ;

VU le dossier élaboré par le maître d'ouvrage du projet (Réseau ferré de France), annexé au présent arrêté et décrivant le projet ;

Considérant

- que le projet ci-dessus mentionné constitue un projet d'ouvrage contribuant au fonctionnement d'un service public,

- qu'il a fait l'objet d'une inscription dans le document national de planification approuvé par décret susvisé, publié au Journal Officiel du 2 avril 1992,

- qu'il a fait l'objet de la décision ministérielle visée ci-dessus, mise à disposition du public,

Considérant

- qu'il convient de veiller à ce que les documents locaux d'urbanisme opposables sur le territoire du département d'Indre et Loire prennent en compte les caractéristiques du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, telles que celles-ci ont été précisées au travers de la décision ministérielle en date du 16 avril 2007, et ne comportent notamment aucune disposition susceptible de compromettre, empêcher ou rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet,

En conséquence

- qu'il y a lieu de qualifier le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique de Projet d'Intérêt Général (PIG).

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, au titre de la traversée du

département d'Indre-et-Loire, sur les territoires des communes de Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Thilouze, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Sepmes, Draché, Maillé, Nouâtre, La Celle-Saint-Avant, Ports-Sur-Vienne, Marigny-Marmande, Antogny-le-Tillac, Pussigny, est qualifié de Projet d'Intérêt Général au sens des dispositions de l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 2 Le présent arrêté, accompagné du dossier qui lui est annexé sera notifié aux maires des communes de Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Sepmes, Draché, Nouâtre, La Celle-Saint-Avant, Antogny-le-Tillac, et au président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

ARTICLE 3 Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire, dans chacune des mairies citées à l'article 2, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Directeur régional de Réseau Ferré de France, Mmes et MM les Maires des communes citées à l'article 2 et M le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 Avril 2008

Patrick SUBRÉMON

La présente décision peut être déférée auprès du Président du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures de publicité de la dite décision. Celle-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 22 avril 2008 - N° ISSN 0980-8809.